



### AIDES

# Accompagnement de l'entreprise sur la formation des salariés

#### Publics concernés

- #Entreprise

#### Domaines secondaires

- [#Formation professionnelle](#)
- [#Performance et compétitivité](#)
- [#Emploi](#)

Cette aide régionale soutient les plans de développement des compétences et des qualifications pour la formation des salariés au sein d'une entreprise du secteur industriel.

## Objectif

- Accompagner les entreprises à mettre en œuvre des formations permettant de développer et maintenir les compétences des salariés pour faire face aux évolutions et aux transitions économiques, écologiques, technologiques, numériques et organisationnelles.
- L'accompagnement de la Région Nouvelle-Aquitaine, au regard de l'effort de formation des entreprises pour adapter et élever le niveau de qualification des salariés, constitue un levier pour l'adaptation des entreprises aux évolutions du marché pour le développement économique du territoire.

## Bénéficiaire

- Les entreprises de production et de transformation relevant de l'Industrie dont le siège social et/ou les établissements sont en Nouvelle Aquitaine.
- Prioritairement les salariés (Contrat à durée Indéterminée (CDI)) de premier niveau de qualification au sein des entreprises.

## Montant

Intensité maximale de l'aide Régionale : 30 à 60 % des dépenses éligibles avec un plafond de subvention:

- Petites Entreprises: taux maximum de 60 % avec un plafond de subvention de 40 000 €
- Moyennes Entreprises: taux maximum de 50 % avec un plafond de subvention de 50 000 €
- Entreprises de Taille Intermédiaire: taux maximum de 40 % avec un plafond de subvention de 60 000 €
- Grandes Entreprises: taux maximum de 30 % avec un plafond de subvention de 60 000 €, accompagnements pouvant être envisagés pour des formations en lien avec les Transitions Energétiques et Ecologiques (TEE) (NéoTerra) et des formations certifiantes et qualifiantes.

- Les coûts pédagogiques sont plafonnés à 50 € de l'heure par stagiaire, à l'exception des formations TEE (Néo Terra) et des formations certifiantes et qualifiantes (validation totale ou partielle)
- Durée maximale d'accompagnement fixée à 3 aides consécutives sur une période de 5 ans révolue pour les entreprises de moins de 250 salariés en Equivalent temps plein (ETP), 2 aides consécutives sur une période de 5 ans révolue pour les entreprises de plus de 250 salariés en ETP.

## Critères de sélection

---

**Les dépenses éligibles sont celles liées aux coûts pédagogiques** (coûts de personnel des formateurs, frais de déplacement des formateurs et autres dépenses courantes, matériaux, fournitures), **hors rémunération des salariés en formation.**

**Les formations externes et internes sont éligibles à l'aide régionale .** Pour les formations externes, les organismes de formations doivent obligatoirement être certifiés Qualiopi (article L6316-1 du code du travail).

Actions dont les dépenses sont non éligibles:

- Les actions d'une durée inférieure à 7 heures
- Les actions de formation syndicale (CES, CHSCT...)
- Les actions d'information (conférences, colloques...), de présentation de nouveaux matériels par des fournisseurs
- Les actions généralistes dans le domaine du développement personnel (stages de survie, stages de motivation personnelle ou de « dépassement de soi »)
- Les actions relatives à la réglementation et à la sécurité individuelle au travail (prévention des risques d'accident du travail)
- Les actions relatives à des questions de société (addictions, lutte contre la violence routière...).

## Comment faire ma demande ?

---

Prise de contact avec le référent du lieu d'implantation de l'entreprise, dont les coordonnées sont indiquées dans le dépliant en téléchargement ci-dessous. Le référent vous indiquera comment renseigner votre dossier et les pièces administratives à joindre.

## Correspondants

---

- **Direction Emploi et Evolution Professionnelle**

Service Relations aux Usagers

[05 49 38 49 38](tel:0549384938)

Du lundi au vendredi de 9h à 18h sans interruption